

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JANVIER 2023 à 19 h 00

Excusés : M. BUEE Quentin qui donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Michel ;

M. CORDIER Alexis qui donne pouvoir à Mme LEFEBVRE Cécile ;

Mme CHERON Justine qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine ;

Absente: Mme EVEN Anouchka de **19 h 00 à 19 h 30** ; a pris part aux délibérations de 19 h 30 à 20 h 00.

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Cécile.

Délibérations :

ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE BRAY (Mise en place d'un projecteur pour un passage piéton)

M. le Maire présente à l'assemblée municipale le projet d'Eclairage Public établi par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif aux travaux de mise en place d'un projecteur pour le passage piéton Route de Bray ; il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de **991.00 € TTC**.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la FDE de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre) **367.00 €**

Contribution de la Commune **624.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- . d'adopter le projet présenté par la FDE de la Somme,
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- . **d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 624.00 €.**

Vote : 14 voix pour.

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif au travaux de modernisation de l'éclairage des rues : du Cimetière, des Haies, du Chemin de Bray, de Morlancourt, de Moreuil, Chante-Perdrix, du Jardin d'en haut, du Chemin de La Neuville, du Chemin Perdu, et de la route de Ville-sur-Ancre.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de :

198 158 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

-Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût HT des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché : 73 434 € ;

Contribution de la Commune : 124 724 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- **d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 124 724,00 €.**

Vote : 14 voix Pour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA SECURITE ROUTIERE ET AU TITRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION SUR RD ET RN.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Méaulte peut bénéficier d'aides du Conseil départemental au titre du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière et au titre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération sur route départementale et routes nationales Il propose donc de solliciter ces 2 aides auprès du Conseil départemental pour l'opération suivante :

- Mise en place de panneaux de voirie pour aménagement de carrefours, installation et développement de signaux lumineux et de signalisation verticale de police, en réponse aux problèmes de sécurité sur la route départementale 42,

Le coût prévisionnel des travaux de mise en place de nouveaux panneaux est de **5 902.96 € HT.**

Les subventions pouvant être attribuées sont de 30% pour les amendes de police et 10 % pour l'aménagement des traverses d'agglomération, du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à solliciter les deux subventions auprès du Conseil Départemental et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention « Amendes de police» (30%) : 1 770.89 €
- Subvention «Aménagement des traverses...» (10%) : 590.30 €
- Total des subventions : 2361.19 €
- **Montant de la participation communale : 3 541.77 €**

Vote : 14 voix Pour.

INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK PLACE JEAN MOULIN

M. le Maire informe l'assemblée municipale d'une demande émanant de M. MONCONDUIT Laurent qui désire prendre la succession de Mme Valérie LEBRUN et M. Michel BEUGNET habitants de Méaulte pour la gestion du Food-Truck sur la place Jean Moulin.

Il s'agit d'un fourgon mobile de 4 mètres, pour de la restauration rapide, frites, burgers, américains, paninis...composés d'ingrédients de produits locaux choisis par leur qualité. Ils ne souhaitent pas faire de concurrence avec le commerce local.

Ils souhaitent s'installer chaque jour sauf le jeudi entre 11 h 30 et 14 h 00 puis de 18 h 30 à 22 h 00.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents de réserver une suite favorable à cette demande et de leur octroyer un droit de place de **195 € par trimestre soit 65 € par mois.**

Ils choisissent de ne pas leur appliquer de droits de place pendant une période d'un trimestre à compter de la date de leur installation (en date 10 janvier 2023).

Vote : 14 voix Pour.

APPROBATION DU RAPPORT DES DECISIONS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 8 DECEMBRE 2022 :

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Vu le rapport de la CLECT en date du 8 décembre 2022

Considérant que l'évaluation des charges transférées est établie par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-5 II du CGCT ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le rapport des décisions de la CLECT du 8 décembre 2022 validant les évaluations des transferts de charges relatifs à la rétrocession des bibliothèques d'Acheux-en-Amiénois et de Miraumont.

Vote : 8 voix contre ; 5 Pour ; 1 Abstention.

REPLACEMENT D'UN AGENT EN ARRET DE TRAVAIL

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, à recruter en cas de besoin, des agents contractuels pour un remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels momentanément absents pour arrêts maladie, maternité ou adoption, accident du travail, congé parental, congés de proche aidant, temps partiel thérapeutique, congés annuels, congés de formation professionnelle, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congés de

présence parentale, Congés de longue durée, temps partiel...

Les délibérations prises antérieurement à la date du 19/12/2019 sont devenues obsolètes. C'est pourquoi, nous devons délibérer pour mettre en application ces textes en cas de besoin et pour la bonne marche de nos différents services.

Vote : 14 voix Pour.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF ET UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a procédé à la création de deux postes d'une durée hebdomadaire de 5/35^{ème} : garde-champêtre chef et de 30/35^{ème} : adjoint technique territorial (effet au 01/01/2017).

Par délibération du 3 décembre 2019, le poste de garde-champêtre chef a été porté à 15/35^{ème} (au lieu de 5/35^{ème}) et le poste d'adjoint technique territorial principal de première classe a été modifié à 20/35^{ème} (au lieu de 30/35^{ème}). Application : 01/01/2020

Aujourd'hui, pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à une modification de la durée hebdomadaire du poste de garde-champêtre pour le passer à plein temps à 35 h hebdomadaire et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 20/35^{ème}. Date d'application : **01/05/2023**.

Toutefois, la fiche de poste du garde-champêtre chef sera modifiée. L'agent restera si besoin à la disposition des élus pour renforcer l'équipe d'adjoints techniques pour nécessité de services.

Vote : 15 voix Pour.

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE D'EDUCATION (POSTE CONTRACTUEL) AU 01/03/2023

M. le Maire rappelle qu'un enfant en situation de handicap né le 29/10/2014 est scolarisé dans notre établissement scolaire à raison de 3 h 00 par après-midi. Les démarches pour le scolariser dans un établissement spécialisé sont toujours en cours.

Il s'avère que l'enfant va intégrer la cantine à compter du 01/03/2023.

Pour encadrer cet enfant le midi, pendant le temps périscolaire, nous devons créer un poste d'assistante d'éducation à compter du 01/03/2023 pour 8 h 00 par semaine. Une convention sera signée avec l'Education Nationale qui autorise à M. le maire à signer un contrat à durée déterminée avec l' AESH (Accompagnement d'Elève en Situation d'Handicap) en extension d'horaire hors temps scolaire qui est actuellement en poste à l'école de Méaulte.

Vote : 15 voix Pour.